



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SIECLE-BEE : Droits de consultation pour les CIO - année 2023/2024

Service académique d'information et d'orientation

Pôle Prébac

Affaire suivie par : Secrétariat SAIO

Tél : 01 57 02 68 10

Mél : ce.saio@ac-creteil.fr

Texte adressé à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et messieurs les directeurs de CIO

s/c mesdames et monsieur les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne, de la Seine-st-Denis et du Val-de-Marne

Mesdames et monsieur les IEN-IO

PJ :

Annexe - Délégation de droits BEE_Procédure Chef EPLE

Références :

- Arrêté du 20 septembre 1988 relatif au traitement automatisé d'informations nominatives réalisé par les centres d'information et d'orientation

- Arrêté du 22 septembre 1995 relatif au pilotage et à la gestion des élèves du second degré (JO du 26/09/1995)

Dans le cadre des missions des CIO, les informations contenues dans la BEE concernant les élèves de chaque établissement sont indispensables pour leur suivi et l'analyse statistique du district.

Par conséquent, je vous remercie de procéder à l'ouverture du droit « accès base élève-mode consultation export » au bénéfice du (de la) DCIO et des PSY-EN qui interviennent dans votre établissement.

J'attire votre vigilance sur l'importance de déléguer l'accès à la BEE en **consultation et export uniquement**.

Si des droits de consultation ont déjà été attribués l'an dernier et qu'il n'y a pas de changement de personnel, il n'est pas nécessaire de renouveler cette opération.

Pour vous accompagner dans cette procédure, l'annexe en pièce jointe présente en détail les actions à effectuer.

La cheffe du service académique d'information et d'orientation
Elisabeth Boyer